

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

19 janvier 2016

Le dix-neuf janvier deux mil seize à 18 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 janvier 2016 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

*Présents :* M BOULAIS Mme COQUELIN-DROUILLON Mme PANNIER  
M COIFFIER M DESBUQUOIS Mme JOURDAN M NARCY

*Absents excusés :* Mme BARRE avec pouvoir à M PESQUET  
Mme COURTADE avec pouvoir à Mme PANNIER  
M HUE avec pouvoir à Mme COQUELIN-DROUILLON  
Mme AUBIN, M BIARD

Mme COQUELIN-DORUILLON élue secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Le rapport définitif a été approuvé par le conseil communautaire en séance du 30 novembre 2015.

Il en ressort que la commune n'est absolument pas impactée par les modifications.

Toutefois, le rapport indique que le reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets communaux dès 2016. Les reliquats de Taxe d'aménagement antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 restent acquis aux communes (il s'agit de recettes d'investissement)

Une délibération doit être prise pour l'approbation du rapport ainsi que sur les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen. Le rapport sera joint en annexe à la délibération.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen.**

L'entreprise ATD qui nous avait proposé en fin d'année 2014 un devis d'un montant de 17800 € HT soit 21600 € TTC n'avait pas tenu compte de l'ensemble des éléments du diagnostic qui lui avait été transmis. Lors du commencement des travaux après un versement d'acompte, l'entreprise nous a indiqué que le devis était erroné et nous proposait une nouvelle prestation d'un montant de 50000 € HT soit 60000 € TTC. Nous avons demandé le remboursement de l'acompte que la société a accepté.

Une nouvelle étude a donc été lancée en s'appuyant sur le diagnostic qui a été fourni à chaque entreprise consultée.

L'entreprise Thorel a été retenue par la commission travaux comme l'entreprise la plus satisfaisante rapport prestation prix puisque le devis proposé s'élève à 20400 € HT soit 24480 € TTC

Monsieur Pesquet rappelle que ce dossier a été revu plusieurs fois en conseil municipal. Il passe la parole à Monsieur Boulais qui indique que deux entreprises proposaient un devis équivalent à 500 € près mais que l'entreprise Thorel propose une prestation forfaitaire détaillée sur son devis.

Madame Jourdan demande le délai pour le commencement des travaux. Messieurs Pesquet et Boulais répondent qu'il faut attendre le retour d'accord de subvention et qu'il faudra compter sur 7 semaines de délai.

Madame Coquelin-Drouillon demande ce qu'est l'objet métallique. Monsieur Pesquet répond qu'il s'agit de l'ancienne cuve à fioul. Celle-ci sera découpée et évacuée.

Monsieur Narcy demande si elle ne peut pas servir. Messieurs Boulais et Pesquet indiquent qu'elle n'est plus aux normes et qu'une nouvelle cuve a été achetée.

Monsieur Pesquet ajoute que l'entreprise Thorel effectuera des travaux de remblaiement, compris dans le devis.

Monsieur Pesquet demande aux conseillers de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Préfecture pour la démolition de l'ancienne salle des fêtes ou à modifier la demande précédemment déposée.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour la démolition de l'ancienne salle des fêtes auprès de la Préfecture pour un montant HT de 20400 €, ou à modifier la précédente demande.**

Dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commune doit mettre aux normes des ouvertures au groupe scolaire et de la salle des Chèvrevillais mais également poser deux mains courantes au niveau des escaliers de la mairie. Le devis reçu de l'entreprise MSC s'élève à 11159.04 € HT soit 13390.85 € TTC

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture pour les menuiseries du Groupe scolaire et de la salle des Chèvrevillais ainsi que deux mains courantes handicapées de l'escalier de la mairie, dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 11159.04 € HT soit 13390.85 € HT**

Monsieur le maire indique que cette même demande peut être faite auprès de la Métropole.

En effet, La Métropole a prévu une ligne spécifique pour l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites.

Madame Coquelin-Drouillon demande pourquoi la porte de la bibliothèque n'est pas prévue dans le devis ? Monsieur Pesquet répond que celle-ci a été mise aux normes handicapées lors des modifications du bâtiment.

Monsieur Narcy demande à combien peut s'élever la demande de subvention. Monsieur Pesquet espère au moins 50 %

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les menuiseries du Groupe scolaire et de la Salle des Chèvrevillais ainsi que deux mains courantes handicapées de l'escalier de la mairie,**

**dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 11159.04 € HT soit 13390.85 € HT**

Lors de l'établissement du budget primitif 2015, la commune avait budgétisé un montant estimé de 37000 € pour l'attribution de compensation à verser à la Métropole dans le cadre du transfert de charge.

Lors de son conseil communautaire du 06 juillet 2015, le montant arrêté et demandé à la commune est de 42005 €.

Aujourd'hui, il reste une dernière facture à régler et le budget du chapitre 014 est dépassé. La perception ne pourra régler cette facture qu'en ayant le budget global correspondant. Aussi, afin de régler il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il est rappelé que cette décision modificative peut intervenir parce qu'il s'agit de la section de fonctionnement. Il n'aurait pas pu être possible de le faire pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de déplacer comme suit :

Chapitre 012 :

Article 6411 - 5004 €

Chapitre 014 :

Article 73921 + 5004 €

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder au déplacement des sommes par le biais d'une décision modificative de la manière suivante :**

**Chapitre 012 :**

**Article 6411 - 5004 €**

**Chapitre 014 :**

**Article 73921 + 5004 €**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier concernant la dissolution du syndicat des collègues du Plateau Est. L'arrêté de dissolution a été signé par le Préfet en date du 14 octobre 2015 rendant la dissolution effective au 31 décembre 2015.

Monsieur Narcy indique que la dissolution du Syndicat est intervenue car le Préfet a bien voulu signé le transfert de propriété. Désormais, les collègues sont gérés par le Département.

Madame Coquelin-Drouillon demande s'il serait possible de mettre des tas de sable pour éviter de glisser notamment dans la pente de la bibliothèque, devant la mairie, en haut des marches mais également au niveau de la nouvelle entrée école car le sol est glissant avec le gel.

Monsieur Pesquet répond qu'il faut attendre la neige pour faire les tas de sable.

Monsieur Narcy demande pourquoi on ne met pas de sel. Messieurs Pesquet et Boulais répondent que cela abîme les enrobés. Le parvis de la mairie en a fait les frais.

Madame Coquelin-Drouillon aborde à nouveau le problème des poids lourds et de la traversée du Village. Elle demande si le panneau d'interdiction au 5.5 tonnes ne pourrait pas être déplacé car il est perdu au milieu d'autres panneaux.

Monsieur Boulais répond que cette interdiction est annoncée sur le panneau du rond-point.

Monsieur Pesquet répond qu'il en discutera avec Monsieur Dominique Chartoire de la Métropole puisqu'un rendez-vous est pris pour discuter de la sortie de parking du cabinet médical sur la RD 13. Monsieur Pesquet souhaite une mise en sécurité de cette sortie qui s'avère relativement dangereuse.

La séance est levée à 18h25